

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC SAINT-JEAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 6 juin 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Assiste également M<sup>me</sup> Carolle Perron, directrice générale par intérim

**1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM**

À 19 h 30, le maire, M. Émile Hudon, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

**2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

156-06-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée, tout en ajoutant les points suivants en Affaires nouvelles :

23- Affaires nouvelles

- 23.1- Fonds Canadien de revitalisation des communautés – demande de report de la date de fin du projet no. 400060870 ;
- 23.2 Rachat du terrain no. 7 – lot 6 343 564, propriété de M. Guillaume Larouche ;
- 23.3 MSH – Proposition de services – Support technique et coordination chantier RIRL - Surveillance de chantier en -résidence SC-22-057-STGED-ST.

- 1- Mot de bienvenue du maire et constat du quorum.
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 3- Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2022.
- 4- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2022.
- 5- Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2022.
- 6- Comité conjoint requalification de l'Église – mandat Larouche, Lalancette, Pilote avocats.
- 7- Protocole d'entente Sépaq – Cartes.
- 8- Protocole d'entente Club d'athlétisme Jeannois d'Alma – Signature.
- 9- Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy – Signature du protocole d'entente Véloroute des Bleuets.
- 10- Projet conduite d'eau potable et des infrastructures – Adjudication du contrat de contrôle de la qualité des matériaux et du service de laboratoire.
- 11- Achat de 5 lampes de rue.  
Achat de 2 lampadaires.
- 12- Agents de sécurité saison camping 2022 et Fête nationale du Québec.
- 13- Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean – Signature du protocole conteneur chasse.
- 14- Société d'habitation du Québec – Dépôt du budget révisé 2022 et paiement du déficit d'exploitation.
- 15- Nomination d'un représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'OH.
- 16- Fête nationale du Québec – Programmation et autorisation des services de l'animatrice communautaire et autorisation pour l'installation d'un Food truck sur les terrains de la municipalité.
- 17- Fédération Québécoise de la montagne et de l'escalade – Investissement pour un site d'escalade.

- 18- Régie intermunicipale du parc industriel Secteur Sud – Dépôt des états financiers au 31 décembre 2021.
- 19- Urbanisme
  - 19.1 Résolution autorisant M. Jean-Pascal Lalonde, inspecteur en bâtiments et environnement à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Gédéon les permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme.
  - 19.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 31 mai 2022.
  - 19.3 Demande de correction usage conditionnel – 12, chemin de la Baie-Forest.
  - 19.4 Demande d'usage conditionnel – 16, chemin de la Cédrière.
  - 19.5 Demande d'usage conditionnel – 23, chemin De Quen.
  - 19.6 Demande de dérogation mineure – 98, rue Tremblay.
  - 19.7 Demande de dérogation mineure – 80, chemin de la Croix.
- 20- Correspondance
- 21- Rapport des comités.
- 22- Liste des comptes.
- 23- Affaires nouvelles.
- 24- Période de questions.
- 25- Levée de l'assemblée.

**3- EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2022**

157-06-22

Il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2022.

**4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2022**

158-06-22

Il est proposé par M. André Gagnon, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2022, tels que rédigés et lus.

**5- RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2022**

Aucun commentaire.

**6- COMITÉ CONJOINT REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE – MANDAT LAROUCHE, LALANCETTE, PILOTE AVOCATS**

159-06-22

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents que la firme Larouche, Lalancette, Pilote Avocats soit mandatée par la municipalité de Saint-Gédéon afin de rédiger et de compléter toute la documentation requise pour constituer un organisme à but non lucratif en lien avec la campagne de financement dans le milieu à intervenir au profit du projet de requalification de l'église en espace multifonctionnel.

## **7- PROTOCOLE D'ENTENTE SÉPAQ - CARTES**

ATTENDU QUE la SÉPAQ gère et exploite le parc national de la Pointe-Taillon (ci-après le « Parc ») ;

ATTENDU QUE la municipalité est située à proximité du Parc et son secteur Camp-de-Touage-Les-Îles (450, chemin du Golf à Saint-Gédéon) ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent développer le sentiment d'appartenance des résidents de la municipalité à l'égard du Parc et favoriser les saines habitudes de vie en favorisant la fréquentation de celui-ci ;

ATTENDU QUE les parties désirent ainsi conclure un partenariat afin de favoriser l'accès au Parc aux résidents de la municipalité, et offrir à ceux-ci une gamme d'avantages exclusifs sur les activités et services offerts dans le Parc ;

160-06-22

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, conseiller, appuyé par M. Pierre Boudreault, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal adopte le protocole d'entente avec la SÉPAQ visant à favoriser l'accès au parc national aux résidents de la municipalité et offrir à ceux-ci une gamme d'avantages exclusifs sur les activités et les services qui y sont offerts;

QUE le conseil municipal autorise M. Émile Hudon, maire, ainsi que M<sup>me</sup> Carolle Perron, directrice générale par intérim, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

## **8- PROTOCOLE D'ENTENTE CLUB D'ATHLÉTISME JEANNOIS D'ALMA**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut développer et promouvoir la course à pied dans tous les secteurs de la MRC Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité y acquière une visibilité régionale voire provinciale par l'entremise de la Coupe Autocar Jeannois ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge important de donner son soutien à la tenue de la course annuelle « La Gédéon », le 28 juin 2022.

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de ce qui suit :

### ÉTENDUE DU PROTOCOLE

- La municipalité fournit 4-6 bénévoles de la localité pour agir comme pointeurs et pour distribuer le goûter après les compétitions ;
- La municipalité fournit le Pavillon des loisirs et la grande salle de l'édifice municipal gratuitement ;
- La municipalité fournit l'accès à internet pour les inscriptions ;
- La municipalité verse une aide financière de 250\$ pour la tenue de l'évènement ;
- La municipalité fournit les tables (20) et les chaises (200) ;
- La municipalité fournit les poubelles et les bacs de recyclage ;
- La municipalité fait le montage et démontage d'un chapiteau sur le site la journée de l'évènement ;
- Le club enregistre la course (70\$) au circuit régional ;

- Le club identifie et balise les parcours du 1,5 km, 3 km, 5 km ; et 10 km ;
- Le club s'assure d'avoir le personnel nécessaire pour les inscriptions, le chronométrage et la compilation des résultats ;
- Le club publicise l'événement avant et après (parution des résultats dans les médias locaux).

#### RENOUVELLEMENT

Le présent protocole sera reconduit d'année en année selon les mêmes conditions. L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin ou demander toute modification au protocole en avisant l'autre partie par écrit, à son adresse connue, au plus tard le 31 octobre de chaque année.

161-06-22

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. André Gagnon, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M. Émile Hudon, maire et M<sup>me</sup> Carolle Perron, directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente avec le Club d'athlétisme Jeannois d'Alma.

#### **9- LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU DOMAINE-DU-ROY – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTETE VÉLOROUTE DES BLEUETS**

ATTENDU QUE le comité intermunicipal de la Véloroute des Bleuets (CIC) a entériné, le 1<sup>er</sup> novembre 2018, le plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023 de la Véloroute des Bleuets;

ATTENDU QUE le CIC a mandaté la MRC du Domaine-du-Roy pour réaliser les démarches afin de procéder à des travaux totalisant un montant de 9.5 M\$;

ATTENDU QU'un des projets prévus au plan vise la réfection des accotements asphaltés situés le long du rang des Îles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a manifesté son intérêt à assumer la responsabilité de la planification et de la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE lors de la réunion du 10 mai 2022, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy autorisait la signature d'un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Gédéon ayant pour objet d'établir les obligations de la MRC et de la municipalité relativement aux travaux de réfection d'une section d'accotements asphaltés situés le long du rang des Îles faisant partie intégrante du circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets;

162-06-22

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Gédéon autorise la signature dudit protocole d'entente avec la MRC du Domaine-du-Roy;

QUE le conseil municipal autorise M. Émile Hudon, maire et M<sup>me</sup> Carolle Perron, directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la municipalité ledit protocole.

#### **10- PROJET CONDUITE D'EAU POTABLE ET DES INFRASTRUCTURES – ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET DU SERVICE DE LABORATOIRE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a demandé des soumissions sur invitation pour le contrôle de la qualité des matériaux et des services en

laboratoire concernant le remplacement de la conduite d'eau potable et des infrastructures dans le rang des Îles ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu trois soumissions ;

- Englobe 48 806.88 \$ taxes incluses
- SNC-Lavalin 46 047.49 \$ taxes incluses
- Groupe Conseil SCT INC. 44 667.78 \$ taxes incluses

163-06-22

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, en l'occurrence, l'entreprise Groupe Conseil SCT INC. au montant de 44 667.78 \$ taxes incluses pour le mandat du contrôle de la qualité des matériaux et des services en laboratoire concernant le remplacement de la conduite d'eau potable et des infrastructures dans le rang des Îles.

#### **11- ACHAT DE 5 LAMPES DE RUE ET ACHAT DE 2 LAMPADAIRES**

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat de 5 lampes de rue et l'achat de 2 lampadaires :

Trois soumissions ont été déposées pour l'achat de 5 lampes de rue :

- Valmo Électrique 3 498 \$ plus taxes
- Rémi Bouchard 3 550 \$ plus taxes
- Les électriciens du Nord 3 100 \$ plus taxes

164-06-22

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la soumission de l'entreprise Les Électriciens du Nord pour la fourniture de cinq (5) lampes de rue prêtes à installer par Hydro-Québec au montant de 3 100 \$ plus taxes.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une seule soumission pour l'achat de deux (2) lampadaires :

165-06-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la soumission de l'entreprise AMP Solutions et produits d'éclairage pour la fourniture de deux (2) lampadaires au montant de 7 281.61 \$ plus taxes.

#### **12- ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES AGENTS DE SÉCURITÉ SAISON CAMPING 2022 ET FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a demandé des soumissions pour des agents de sécurité pour la saison de camping 2022 et pour la Fête nationale du Québec auprès de 5 entreprises de sécurité :

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission, soit :

- Multi Sécurité
  - Surveillance camping
    - 30 \$/heure
    - 32 \$/patrouille
  - Fête nationale
    - 30 \$/heure
    - 32 \$/patrouille
    - 3 \$/heure voiture pour barrage de rue

- Sécurité Mahikan
  - Surveillance camping
    - 34.95 \$/heure régulier
    - 52.43 \$/heure supplémentaire
    - 52.43 \$/jour férié
  - Fête nationale
    - 34.95 \$/heure régulier
    - 52.43 \$/heure supplémentaire
    - 52.43 \$/jour férié

166-06-22 Il est proposé par M. Jean Gauthier, conseiller, appuyé par M. André Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat de surveillance du camping municipal pour la saison 2022, au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Multi Sécurité, au montant de 30 \$/heure.

167-06-22 Il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire pour la Fête nationale du Québec à l'entreprise Multi Sécurité au montant de 30 \$/heure avec un surplus de 3 \$/heure avec l'utilisation d'une voiture pour le barrage de certaines rues.

**13- RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN – SIGNATURE DU PROTOCOLE « CONTENEUR DE CHASSE »**

CONSIDÉRANT QUE le programme des conteneurs de chasse sera reconduit pour une nouvelle année ;

CONSIDÉRANT QUE le service couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la levée des conteneurs sera effectuée sur une base hebdomadaire, mais dans certaines localités, les levées seront effectuées 2 à 3 fois par semaine selon les périodes d'achalandage ;

168-06-22 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Pierre Boudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M<sup>me</sup> Carolle Perron, directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente pour le service des conteneurs de chasse pour l'année 2022.

**14- SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ 2022 ET PAIEMENT DU DÉFICIT D'EXPLOITATION**

Ce point est retiré étant donné qu'il s'agit du financement Capitalisable (RAMC) de travaux pour d'autres municipalités.

**15- NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec demande à la municipalité de nommer un représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'Office municipal du secteur Sud Lac Saint-Jean Est ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation a besoin d'un représentant municipal ;

169-06-22 À CES CAUSES, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres présents que M. André Gagnon, conseiller, soit nommé comme représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'Office municipal du secteur Sud Lac Saint-Jean Est.

**16- FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – PROGRAMMATION, AUTORISATION DES SERVICES DE L'ANIMATRICE COMMUNAUTAIRE ET AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK SUR LES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ**

Dépôt de la liste des services municipaux demandés pour l'organisation de la Fête nationale 2022

170-06-22

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les demandes de services municipaux déposées par le comité de la Fête nationale et d'autoriser les services de l'animatrice communautaire en soutien au comité organisateur pour la journée du 24 juin et ce, de 9 h AM, jusqu'à la fin de la parade.

**AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK SUR LES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ :**

171-06-22

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Pierre Boudreault, et il est résolu à l'unanimité des membres présentes d'autoriser la demande pour l'installation du camion Mr Puff comme food truck le vendredi 24 juin 2022 de 10 h à 15 h au parc Saint-Antoine et de 16 h à 21 h dans le stationnement de l'édifice municipale.

Un permis est requis auprès du service de l'urbanisme pour ledit camion selon le règlement municipal en vigueur sur le territoire de la municipalité.

**17- FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE – INVESTISSEMENT POUR UN SITE D'ESCALADE**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise de la montagne et de l'escalade souhaite développer un site d'escalade école et familiale sur le Mont Saint-Bruno/Parois relais de motoneige Ski-Bee-Doo situé sur la limite de la municipalité de Saint-Gédéon et de Saint-Bruno.

172-06-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière de 500 \$ pour la réalisation d'un site d'escalade sur le Mont Saint-Bruno/Parois relais de motoneige Ski-Bee-Doo.

**18- RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR SUD – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021 :**

La municipalité de Saint-Gédéon prend acte du dépôt des états financiers au 31 décembre 2021 de la Régie intermunicipale du Parc industriel du secteur Sud indiquant un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales au montant de 226 051 \$.

**19- URBANISME**

**19.1- RÉSOLUTION AUTORISANT M. JEAN-PASCAL LALONDE, INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ LES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon doit autoriser par résolution M. Jean-Pascal Lalonde, inspecteur en bâtiments et environnement à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Gédéon les permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme ;

173-06-22

Il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres

présents d'autoriser M. Jean-Pascal Lalonde, inspecteur en bâtiments et environnement à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Gédéon les permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme.

### **19.2- DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 31 MAI 2022**

La municipalité de Saint-Gédéon prend acte du dépôt du procès-verbal du 31 mai 2022 déposé par le Comité Consultatif d'urbanisme de la municipalité.

### **19.3- DEMANDE DE CORRECTION - USAGE CONDITIONNEL – 12, CHEMIN DE LA BAIE-FOREST**

ABROGATION de la résolution numéro 28-02022 afin de modifier le nom de M. Jonathan Tremblay par M. Jonathan Gagné ;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Julie Fillion a fait une demande de correction de la résolution numéro 28-02-22 ;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur est mineure et ne change pas l'emplacement ou la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de modification ;

174-06-22

À CES CAUSES, il est proposé M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la modification de la résolution numéro 28-02-22 afin de changer le nom de famille de M. Jonathan Tremblay par M. Jonathan Gagné.

### **19.4- DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 16, CHEMIN DE LA CÉDRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE M. Yvon Caouette et M<sup>me</sup> Madeleine Vézina ont fait une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'usage de maison de tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les usages autorisés pour la zone 12 V ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la demande d'usage conditionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le règlement des usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique est pour une résidence de deux (2) chambres ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de modification ;

175-06-22

À CES CAUSES, il est proposé M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de M. Yvon Caouette et de M<sup>me</sup> Madeleine Vézina, afin qu'un usage de maison de tourisme soit autorisé au 16, chemin de la Cédrière à la condition de ne pas dépasser le nombre de quatre (4) personnes, dans le but de respecter la capacité de l'installation septique en place et devront également s'assurer du respect de la réglementation sur les nuisances afin de respecter la quiétude des propriétés voisines.



**19.5- DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 23, CHEMIN DE QUEN**

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Bouchard et M<sup>me</sup> Jasmine Gaudreault ont fait une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'usage de maison de tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les usages autorisés pour la zone 28 V ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la demande d'usage conditionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le règlement des usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique est pour une résidence de trois (3) chambres ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de modification ;

176-06-22

À CES CAUSES, il est proposé M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de M. Patrice Bouchard et de M<sup>me</sup> Jasmine Gaudreault, afin qu'un usage de maison de tourisme soit autorisé au 23, chemin De Quen à la condition de ne pas dépasser le nombre de six (6) personnes, dans le but de respecter la capacité de l'installation septique en place et devront également s'assurer du respect de la réglementation sur les nuisances afin de respecter la quiétude des propriétés voisines.

**19.6- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 98, RUE TREMBLAY**

ATTENDU QUE M. Gérald Lavoie a fait une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'un garage existant construit sous le permis # 2006-00035 qui indiquait une distance de 2 pieds de la ligne arrière ;

ATTENDU QUE le permis # 2022-121 a été émis pour la démolition de la galerie et de l'escalier qui sont en parties sur la propriété voisine modifiant ainsi la distance afin d'être le moins dérogatoire possible ;

ATTENDU QUE la distance minimale d'implantation de la ligne arrière était de 2 pieds au moment de la construction ;

ATTENDU QUE l'erreur semble être de bonne foi ;

ATTENDU QUE la demande ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure ;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure, mais suggère de poser une gouttière après le coin du garage pour contrôler l'écoulement de l'eau ;

177-06-22

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de dérogation mineure faite par M. Gérald Lavoie, propriété sise au 98, rue Tremblay afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant à une distance de 0.41 mètre de la ligne

arrière tout en posant une gouttière sur le coin du garage pour contrôler l'écoulement de l'eau.

### **19.7- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 80, CHEMIN DE LA CROIX**

ATTENDU QUE M. Denis Maltais et M<sup>me</sup> Carolle Simard ont fait une demande de dérogation mineure afin de construire un accès véhiculaire à une distance de 3 mètres d'un accès déjà existant ;

ATTENDU QUE ne pas recommander la demande impliquerait la coupe d'arbres matures ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un terrain problématique par sa configuration avec seulement 773.1 mètres carré ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un chemin avec peu de circulation ;

ATTENDU QUE la demande ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

178-06-22

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de dérogation mineure du 80, chemin de la Croix afin de construire un accès véhiculaire de 4 mètres de largeur à une distance de 3 mètres de l'accès existant, tel qu'indiqué au plan reçu le 17 mai dernier par M. Denis Maltais et M<sup>me</sup> Carolle Simard.

### **20- CORRESPONDANCE :**

#### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'approbation du règlement # 2022-516 pour le renouvellement d'une conduite d'aqueduc dans le rang des Îles.

#### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'approbation du règlement # 2022-515 pour les travaux de voirie dans le rang des Îles.

#### **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements**

Lettre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements concernant un avis de non-conformité au règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

#### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Le ministère des Affaires municipale et de l'Habitation dépose une lettre concernant le dépôt d'un montant de 27 941 \$, représentant la quote-part du programme de la croissance d'un point de la TVQ.

#### **Appel de projets Voisins solidaires**

Lettre concernant un avis de décision pour le projet de Voisins solidaires. Le projet n'a pas été retenu.

### **MRC Lac-Saint-Jean-Est**

Lettre concernant l'entrée en vigueur du règlement # 318-2022, concernant la modification du schéma d'aménagement révisé, de l'entrée en vigueur du règlement # 319-2022, du contrôle intérimaire et sur les zones potentiellement exposées aux glissements de terrains dans les dépôts meubles.

### **MRC Domaine-du-Roy**

Remboursement d'un montant de 16 817 \$ pour l'entretien de la Véloroute des Bleuets de la saison 2021.

### **MMQ**

Lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant le dépôt d'une ristourne de 1358 \$ pour 2021.

### **M. Alain Girard, SQ**

Lettre de remerciements pour la motion de félicitations à son égard.

### **Comité d'embellissement**

Le comité d'embellissement invite les membres du conseil le samedi 11 juin, à 9 h 30 pour faire la visite des serres.

### **Cercle de fermières de Saint-Gédéon**

Le Cercle de fermières offre leur soutien communautaire pour tout projet destiné à aider les ukrainiens.

### **Coopérative jeunesse**

Demande d'autorisation d'un barrage routier le samedi 6 août 2022 de 10 h à 14 h 30 au coin de la rue De Quen et du chemin de la Plage.

179-06-22

Il est proposé par M. André Gagnon, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la tenue d'un barrage routier le samedi 6 août 2022 de 10 h à 14 h 30 au coin de la rue De Quen et du chemin de la Plage.

### **Association pulmonaire du Québec**

Lettre de mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux.

180-06-22

Il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de soutenir la campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux.

### **SOPFIM**

La Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) dépose le rapport annuel 2021.

### **Association de loisirs pour personnes handicapées région Saguenay-Lac-Saint-Jean**

181-06-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Pierre Boudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adhérer à l'Association de loisirs pour personnes handicapées région Saguenay-Lac-Saint-Jean et de payer la contribution de la municipalité au montant de 30\$ pour devenir membre actif.

## **21- RAPPORT DES COMITÉS**

Une demande est transmise aux membres du Conseil pour obtenir une contribution de la municipalité pour souligner la fin d'une étape importante des élèves de l'École St-Antoine :

181-06-22-B Il est proposé par M. Pierre Boudreault, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder un montant de 400\$ à l'École Saint-Antoine pour l'organisation d'un Jeu laser tag pour souligner la fin d'une étape importante des élèves de 6<sup>e</sup> année.

La correspondance est déposée aux archives de la municipalité pour consultation publique.

## **22- LISTE DES COMPTES**

182-06-22 Il est proposé par M. Pierre Boudreault, conseiller, appuyé par M. André Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2022-06 au montant de 417 781.38 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	350 512.46 \$
- Déboursés :	67 268.92 \$
TOTAL :	417 781.38 \$

## **23- AFFAIRES NOUVELLES**

### **23.1- DEC CANADA – FONDS CANADIEN DES COMMUNAUTÉS – DEMANDE DE REPORT DE LA DATE DE FIN DU PROJET # 400060870 :**

ATTENDU que le 9 août 2021, la municipalité de Saint-Gédéon a adressé à l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés (résolution # 175-08-21);

ATTENDU QUE l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec a confirmé sa contribution financière audit projet portant le No. 400060870 et qu'une entente de contribution non remboursable est intervenue à cet effet entre l'Agence et la Municipalité, en janvier 2022;

ATTENDU QUE la date de fin de projet inscrite à l'entente, à l'article 4) est datée au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet rencontre certains délais et retards hors du contrôle de la Municipalité et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de demander à l'Agence une extension du délai de réalisation et de la date de fin de projet afin de pouvoir bénéficier de ladite contribution financière provenant du Fonds canadien de revitalisation des communautés;

183-06-22 POUR CES MOTIFS il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Gédéon :

- Adresse à l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec une demande afin de faire modifier à l'Entente de contribution non remboursable du projet 400060870 la date de fin de projet, pour la repousser au 31 mars 2023.

- Autorise M. Alexandre Garon, directeur adjoint, à signer tous documents relatifs à ce projet et demande d'extension de délai.

**23.2- DEMANDE DE RÉTROCESSION TERRAIN # 7, RUE POTVIN – LOT 6 343 564**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Gédéon a vendu à M. Guillaume Larouche et M<sup>me</sup> Mahéva Fortin le terrain # 7 de son développement résidentiel sur la rue Potvin, lequel immeuble est connu et désigné comme étant le lot numéro 6 343 564 du cadastre du Québec, suivant un acte reçu devant Me Régis BRASSARD, le huit juin deux mille vingt et un (8 juin 2021);

ATTENDU que M. Guillaume Larouche et M<sup>me</sup> Mahéva Fortin s'étaient engagé dans cet acte à construire une maison sur cet immeuble au plus tard le huit juin deux mille vingt-trois (8 juin 2023) sous peine de voir cette vente être résiliée au gré du cessionnaire, la Municipalité;

ATTENDU que M. Guillaume Larouche et M<sup>me</sup> Mahéva Fortin ont signifié à la Municipalité, par avis écrit le 6 juin 2022, qu'ils ne pourront pas respecter cet engagement et qu'ils souhaitent se départir du terrain en le revendant;

ATTENDU que dans de pareille situation la Municipalité détient un droit de premier refus, tel que stipulé à l'article 7.4 de l'acte de vente;

184-06-22

À CES CAUSES Il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- QUE la Municipalité acquiesce à la résiliation de la vente et à la rétrocession du lot numéro 6 343 564 à condition que les cédants, M. Guillaume Larouche et M<sup>me</sup> Mahéva Fortin, paient tous les honoraires professionnels et tous les autres frais encourus pour la rétrocession dudit immeuble à la Municipalité;
- QUE la Municipalité désigne et autorise Me Régis Brassard, notaire, afin de préparer l'acte de rétrocession et tous autres documents nécessaires à la présente;
- QUE la Municipalité désigne et autorise M<sup>me</sup> Carole Perron, directrice générale par intérim, ainsi que Monsieur Émile Hudon, maire, à agir pour et au nom de la municipalité dans le dossier, ainsi qu'à titre de signataires de l'acte de rétrocession, et de tous autres documents nécessaires à la présente.

**23.3- PROPOSITION DE SERVICES SURVEILLANCE DE CHANTIER EN RÉSIDENCE :**

ATTENDU QUE LA MRC DU LAC-SAINT-JEAN a aucune disponibilité pour le support technique et la coordination du chantier RIRL

ATTENDU QUE la firme MSH SERVICES CONSEILS a déposé une proposition de services pour le support technique et la coordination du chantier RIRL ;

185-06-22

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la firme MSH SERVICES CONSEILS pour du support technique, la coordination du chantier RIRL ainsi que la surveillance de chantier en résidence SC-22-057-SGED-RIRL-ST pour un montant approximatif de \$66 840.71\$

## **24- PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Une question de M. Martin Harvey sur le point # 19.5, pour savoir en quoi consiste la demande d'usage conditionnel d'une maison de tourisme.
- Une demande de M. Gaston Huard, du camping Plage St-Joseph pour faire l'achat d'un défibrillateur. Le conseil lui demande de faire une demande écrite.

## **25 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

M. André Gagnon, conseiller, propose la levée de l'assemblée à 20 h 23.

---

Émile Hudon  
Maire

---

Carolle Perron  
Directrice générale par intérim